



Montant des charges et taxes partagées pour héritier usufruitaire

Par **sergo10**, le **28/10/2016** à **16:26**

Bonjour,

Je suis co-héritier avec mon neveu d' un appartement venant de ma mère. Je suis aussi usufruitier et occupe l'appartement.

Quelle doit être la participation de mon neveu quand aux charges et différentes taxes?

Je vous en remercie par avance.

Par **youris**, le **28/10/2016** à **17:08**

bonjour,

dois-je comprendre que vous êtes en indivision avec votre neveu pour la nue-propriétaire et usufruitier pour la totalité du bien.

l'usufruitier doit payer les taxes foncières, la taxe d'ordure ménagère, la taxe d'habitation s'il habite le logement.

pour les biens indivis, les taxes et charges sont répartis en proportion des droits de chacun dans l'indivision.

mais très souvent le règlement de copropriété prévoit une solidarité entre les indivisaires et également entre indivisaires et usufruitier, le syndic peut en demander le paiement à n'importe lequel des indivisaires ou usufruitiers.

selon le code civil, l'usufruitier supporte les frais d'entretien et le nu-propriétaire les gros travaux.

vous pouvez consulter ce lien:

<http://www.legavox.fr/blog/maitre-joan-drays/bien-indivis-usufruit-charges-paiement-8718.htm#.WBNnyfmLS00>

salutations